

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Réception par le préfet : 14/01/2026
Publication : 14/01/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

10^{ème} séance de l'annéeSéance du 19 décembre 2025

Date de convocation :

Le 12 décembre 2025

Le 17 décembre 2025 (changement d'heure)

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 19 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence initialement convoqué à 11 heures 00 minutes par convocation en date du 12 décembre 2025, s'est réuni à 09 heures 30 minutes conformément à la lettre de convocation datée du 17 décembre 2025, à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

Etaient présents : 25 conseillers communautaires**Président** : M. Eric JALTON**Vice-présidents** : M. Harry DURIMEL* (2^{ème} vice-président)- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL* (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY* (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)**Autres membres du bureau** : M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOTH DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM*- M. William SURDIN*- M. Jean-Luc CELIGNY**Autres conseillers communautaires** : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Sandra ENJARIC*- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE*- Mme Marie-Andrée MANDIL*- Mme Magaly MARCIN*- M. Alix NABAJOTH- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE EUGENE**En cours de séance :****Vice-présidente** : Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)**Autre conseiller communautaire** : M. Fred EUSTACHE**Nombre conseillers :**

En exercice : 48

Présents : 25 (dont 13 en visioconférence*)

Votants : 27 (dont 2 pouvoirs)

▪ Dont pour : 27

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :Mme Marie-Corine
LACASCADE-CLOTILDE

Délibération n°2025.12.10/767

**Validation de la convention
d'abattement de la taxe foncière
sur les propriétés bâties (TFPB)
pour la commune des Abymes,
et annexée au contrat de ville 2030**

Rapporteur

M. Teddy FOULE

Vice-président de la commission
habitat et politique de la ville

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 14 JAN. 2026

- publication sur le site internet
ou notification, le :

14 JAN. 2026

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2**Autres conseillers communautaires** : M. Fulbert HENRY à M. William SURDIN
Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE à Mme Renée-George NABAJOTH
DELOUMEAUX**Nombre de conseillers absents excusés : 14****Vice-présidents** : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-
MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)-
M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)**Autre membre du bureau** : M. Fabert MICHELY**En cours de séance :****Vice-présidents** : M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane
GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) *pouvoir à M. Côme Philibert MOUEZA***Autres membres du bureau** : Mme Corine PETRO- M. Georges DAUBIN-
Mme Lyliane PIQUION**Autres conseillers communautaires** : Mme Jaqueline FAVORINUS-
Mme Marie-Camille MOUNIEN (*pouvoir à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS*)-
Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Côme Philibert MOUEZA**Nombre de conseillers absents non excusés : 7****Autre membre du bureau** : Mme Tania GALVANI**Autres conseillers communautaires** : Mme Johane DAHOMAI- M. Justin
DESSOUT- M. Michel MADDO- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE-
Mme Nadège THEOPHILE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2334-40, L2334-41 et R2334-36 et suivants ;
- VU les dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, du 21 février 2014 ;
- VU le décret du 27 décembre 2024 relatif aux modalités de détermination des quartiers prioritaires de la politique de la ville [...] dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et en Polynésie française ;
- VU la circulaire du 13 février 2025, relative à l'élaboration et au suivi des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers politiques de la ville comme levier pour agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie des habitants ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU les délibérations des villes validant le montant de l'abattement de la taxe foncière et les plans d'actions des bailleurs sociaux à l'échelle de leur territoire ;

Considérant la lettre d'orientation des contrats « Quartiers 2030 », du 2 janvier 2025, du préfet de la région Guadeloupe ;

Considérant le courrier du 28 mai 2025 du sous-préfet de la cohésion sociale, du travail et de la politique de la ville, ayant pour objet l'élaboration des conventions relatives à l'abattement de la TFPB ;

Considérant la validation des deux conventions communales d'abattement de la TFPB par les pilotes et les partenaires signataires lors du comité de pilotage du 3 décembre 2025 ;

Considérant le rapport du président ;

L'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI) prévoit un abattement de 30% de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements situés dans le périmètre d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Cette mesure fiscale vise à apporter un niveau supplémentaire de qualité de service en termes d'entretien des locaux et d'animation, d'amélioration du cadre de vie, de soutien à des projets identifiés en commun avec les acteurs locaux, associations de locataires et les habitants, conformément aux compétences des organismes de logement social. Il permet ainsi d'accroître l'action publique dans les quartiers prioritaires en mobilisant les bailleurs sociaux autour d'interventions renforcées dans leur parc social.

L'abattement TFPB constitue un levier stratégique de la politique de l'habitat. L'objectif est l'amélioration du cadre de vie des habitants. De ce fait, l'agglomération CAP Excellence qui a la compétence politique de la ville doit assurer dans ce cadre, aux côtés de l'Etat, le pilotage stratégique du dispositif. Il met en œuvre aussi un pilotage opérationnel, en appui aux villes et aux bailleurs, pour assurer et faciliter l'articulation avec les enjeux du contrat de ville intercommunal.

En conséquence, les engagements et les plans d'actions donnant lieu à l'abattement TFPB pour la période 2026/2030 sont formalisés à travers deux conventions communales quadripartites réunissant autour de chacune des villes éligibles (Les Abymes et Pointe-à-Pitre) l'ensemble des bailleurs sociaux ayant du patrimoine dans les QPV, l'Etat et l'EPCI CAP Excellence. Ces conventions communales sont annexées au contrat de ville 2030, et elles s'inscrivent dans la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), pilotée par l'agglomération en complémentarité forte avec les villes et leurs services.

Ces conventions reposent sur **quatre principes structurants** :

1. **Une gouvernance intégrée** : Ces conventions seront pleinement articulées avec la gouvernance du Contrat de Ville 2030, garantissant cohérence et efficacité.
2. **Un diagnostic partagé** : Nous avons établi un diagnostic précis des enjeux pour améliorer le cadre de vie dans les huit quartiers prioritaires.
3. **Des plans d'action ciblés** : Chaque quartier bénéficiera d'un plan d'action validé par les services des villes, pour répondre aux besoins concrets des habitants.
4. **Un suivi-évaluation exigeant** : Un bilan annuel sera conduit avec l'Etat, les villes, les bailleurs sociaux, les associations, les habitants et l'EPCI, dans le cadre de la GUSP. Concrètement, cela signifie des services améliorés, une meilleure qualité de vie et des opportunités économiques. Les retombées positives devront être visibles dès la mise en œuvre.

Assortie d'un plan d'actions thématiques et d'enveloppes financières validées par les villes et les services de l'Etat, chaque convention communale fera d'un suivi effectif des actions programmées et de leur cohérence avec les orientations, dans le cadre d'une gouvernance articulée à celle du contrat de ville.

Le Sous-comité de financement de l'abattement TFPB est composé des signataires des deux conventions d'abattement TFPB : le président de la communauté d'agglomération de CAP Excellence, le préfet et/ou sous-préfet de Guadeloupe, les Maires des villes des Abymes et de Pointe-à-Pitre, les responsables des bailleurs sociaux et l'ARMOS.

Considérant que la ville de Pointe-à-Pitre n'a pas encore délibéré sur cette affaire ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 - D'approuver la convention communale des Abymes d'abattement de la TFPB qui sera annexée au contrat de ville 2030.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président et le directeur général de CAP Excellence ainsi que Monsieur le Comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

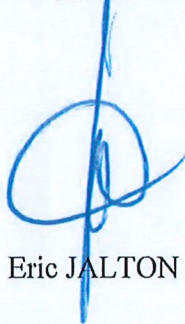
Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 14 JAN. 2026

Le président de séance

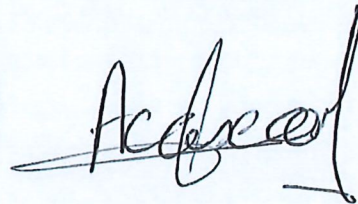
Le président



Eric JALTON

La secrétaire de séance

La 12^{ème} vice-présidente



Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 14 JAN. 2026